

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3842**

commune (s) :

objet : Animation du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace (ZAE) des aires d'alimentation en eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 7 janvier 2013****Décision n° B-2013-3842**

objet : **Animation du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace (ZAE) des aires d'alimentation en eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais, approuvé le 24 juillet 2009 par monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, vise à protéger la nappe de l'est lyonnais et comprend, à ce titre, une orientation "Reconquête et préservation de la qualité des eaux". L'un des objectifs de cette orientation porte sur la réduction des pollutions diffuses en nitrates et phytosanitaires dans les eaux souterraines.

Pour y répondre, le SAGE a porté en 2010-2011 un diagnostic agricole approfondi du territoire de l'est lyonnais qui a, notamment, permis de déterminer les zones prioritaires et le programme d'actions agricoles nécessaire pour la reconquête de la qualité des eaux. Ces zones prioritaires sont appelées zones d'action efficace (ZAE).

Sur le territoire de l'est lyonnais, le Grenelle de l'environnement et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 ont identifié 7 captages prioritaires pour lesquels un programme d'actions agricoles doit être obligatoirement mis en œuvre.

Un premier arrêté a fixé la délimitation des ZAE pour ces 7 captages.

Un deuxième arrêté fixera le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque captage et exigera des maîtres d'ouvrage la mise en place d'une animation pour ce programme d'actions.

La Communauté urbaine de Lyon, le Syndicat intercommunal d'eau potable de l'est lyonnais (SIEPEL) et l'Association syndicale du lotissement industriel de Corbas, Vénissieux, Saint Priest (ASLI) ont décidé de s'associer afin de porter une démarche cohérente et commune sur leurs 6 captages prioritaires : Azieu/Genais, Corbas Ferme Pitiot/Troupillières, Vénissieux-Saint Priest, la Garenne à Meyzieu, chemin de l'Afrique à Chassieu, sous la Roche à Mions, les Romanettes à Corbas.

Les 3 maîtres d'ouvrage assureront ensemble et en commun la maîtrise d'ouvrage de l'animation relative à la mise en œuvre du programme d'actions agricoles sur les ZAE de ces 6 captages prioritaires.

Par ailleurs, dans l'objectif de préservation de la qualité des eaux de ses autres captages et compte tenu de leur teneur en nitrates et pesticides, la Communauté urbaine complètera cette mission d'animation obligatoire par 3 missions complémentaires dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage seule :

- l'animation du programme d'actions agricoles sur le captage des Quatre Chênes à Saint Priest,
- une mission d'expertise en matière de mise en œuvre des prescriptions agricoles des déclarations d'utilité publique (DUP) sur les captages de la Communauté urbaine,

- une mission d'expertise en matière de stratégie foncière pour la préservation de la ressource vis-à-vis des pollutions aux nitrates et pesticides.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2012-3361 du 12 novembre 2012, a approuvé la constitution d'un groupement de commande et a désigné les représentants de la Communauté urbaine à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Pour l'organisation des achats de ce groupement, la Communauté urbaine est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le présent dossier a pour objet le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'animation du programme d'actions agricoles sur les ZAE des aires d'alimentation.

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 300 000 € HT sur 3 ans.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : prestation d'animation du programme d'actions agricoles,
- lot n° 2 : mesures de reliquats azotées sur des exploitations agricoles situées sur les captages de l'est lyonnais.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC et maximum de 275 000 € HT, soit 328 900 € TTC pour la durée du marché.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande minimum de 7 500 € HT, soit 8 970 € TTC et maximum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC pour la durée du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des prestations relatives à l'animation du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace (ZAE) des aires d'alimentation en eau potable,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet l'animation du programme d'actions agricoles sur les ZAE des aires d'alimentation en eau potable et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- lot n° 1 : animation agricole ; pour un montant de 75 000 € HT minimum, soit 89 700 € TTC et de 275 000 € HT maximum, soit 328 900 € TTC pour la durée du marché,

- lot n° 2 : mesures de reliquats azotées ; pour un montant de 7 500 € HT minimum, soit 8 970 € TTC et de 25 000 € HT maximum, soit 29 900 € TTC pour la durée du marché.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant correspondant à la part des commandes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, soit 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2013 à 2015 - compte 617, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € TTC en 2013,

- 145 000 € TTC en 2014,

- 143 800 € TTC en 2015,

dans le cadre de l'opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.**